

## LES **AVANTAGES** POUR UN **PARTICULIER** DE FAIRE APPEL À UN INSTALLATEUR QUALIPV

Plus d'infos sur  
**www**  
**qualipv.org**

### Pourquoi faire appel à une entreprise QualiPV ?

QualiPV est l'appellation qui rassemble les professionnels engagés dans une démarche qualité pour l'installation de systèmes photovoltaïques.

C'est l'assurance de s'adresser à un professionnel qui :

- Possède les compétences nécessaires à l'installation d'un système solaire photovoltaïque,
- S'engage dans une démarche qualité,
- Justifie des assurances obligatoires (responsabilités civile et décennale).

## Devenez producteur d'**ÉLECTRICITÉ VERTE** !



**Propre, sans aucune nuisance connexe, écologique, sans déchets, le solaire photovoltaïque rassemble tous les suffrages et symbolise les énergies d'avenir.**

La technologie photovoltaïque permet de transformer l'énergie solaire en électricité. Cette transformation s'effectue sans bruit, sans émission de gaz : elle est donc par nature totalement propre. Par ailleurs, l'absence de mise en mouvement de pièces mécaniques lui confère un niveau de fiabilité inégalable (durée de vie moyenne d'un module estimée à plus de 20 ans.).

L'engouement tant chez les particuliers que chez les professionnels démontre l'intérêt majeur de recourir à ce type d'énergie, par ailleurs indispensable dans le bouquet énergétique français.

### Photovoltaïque rime avec écologique et... économique

- crédit d'impôt de 50%\* (hors pose)
- aides de collectivités territoriales
- tarif d'achat\*\* de l'électricité produite de 0,31 € / kWh en métropole et 0,41 € / kWh en Corse et dans les DOM. Mieux, le tarif grimpe à 0,56 € / kWh si les capteurs sont intégrés au bâti (contrat d'achat conclu pour 20 ans).

\* Crédit d'impôt accordé par l'Etat suivant les conditions décrites dans l'article 200 quater du Code Général des Impôts. Principales caractéristiques : taux de 50%, applicable sur le prix TTC de l'appareil. Sous forme de réduction d'impôt ou de remboursement pour un contribuable peu ou pas imposable / puissance de l'installation inférieure ou égale à 3 kWc / présentation d'une facture unique comprenant la vente et l'installation du générateur / valable uniquement dans l'habitation principale (quelque soit le statut de l'occupant : locataire, propriétaire, occupant à titre gratuit ou propriétaire bailleur) / crédit d'impôt applicable du 1er Janvier 2005 au 31 décembre 2009 (avec un plafond de 16000 € pour un couple (marié ou pacsé), de 8000 € pour une personne célibataire, auxquels peuvent s'ajouter 400 € par personne à charge). Attention, ces exigences sont cumulatives. La mesure de crédit d'impôt repose sur des critères d'éligibilités évolutifs qu'il faut vérifier à la date de l'achat.

\*\* Tarifs fixés par le décret du 10 juillet 2006, sous réserve de modification.

